

**M. Mahendra P. Shrestha, Chair of the Inter-Country Adoption Management Development Board, Ministry of Women, Children and Social Welfare, voir [www.icab.gov.np](http://www.icab.gov.np)**

### **1. A propos du *Inter-Country Adoption Management Development Board*, (ICAB)**

Le *Inter-Country Adoption Management Development Board*, (ICAB) relève du Ministère des Femmes et du Bien-être social (*Ministry of Women, Children and Social Welfare*). L'ICAB, créé en 2010 pour rendre le système d'adoption internationale plus éthique et transparent, est désigné comme l'autorité centrale pour traiter les adoptions internationales. Un conseil de haut niveau a été créé avec des pédiatres et des militants pour la défense des droits de l'enfance.

### **2. D'où viennent les enfants ?**

Il y a des enfants :

- a. qui sont trouvés dans la rue ;
- b. Des bébés abandonnés
- c. Des enfants orphelins
- d. Des enfants dont 1 des parents est décédé, parti, fou, malade....
- e. dont les parents biologiques pendant les temps d'ouverture à l'adoption internationale qui proposaient volontairement leur enfant pour l'adoption comme geste philanthropique pour lui offrir une meilleure vie.
- f. Des parents pauvres ou de très basses castes qui souhaitent permettre à leurs enfants de manger et d'aller à l'école.

### **3. Comment se déroule la procédure de l'adoption ?**

Les enfants de zéro à 16 ans peuvent être adoptés (au Népal 16 ans c'est l'âge de majorité).

Dans le cas des enfants de la rue, dans un premier temps ils sont accueillis dans des maisons d'enfants. Il y a tout d'abord une recherche pour trouver des parents biologiques. Un avis de recherche est publié pendant 35 jours puis un 2<sup>e</sup> avis pendant 21 jours. Si personne ne se manifeste, la police fournit un certificat disant qu'il n'y a pas de famille biologique et la maison d'enfants doit enregistrer l'enfant. Il y a également des annonces à la télévision et à la radio. A la fin de cette procédure, la préfecture (*Chief District Officer*) donne un "certificat d'orphelin".

Les parents adoptifs potentiels reçoivent un dossier concernant l'enfant avec un rapport médical, certificat d'orphelin et une photo (sans le nom de l'enfant). Le Board fait une recommandation au Ministère. Les enfants de la rue ne sont plus proposés pour l'adoption internationale depuis janvier 2011. Actuellement, ne peuvent être adoptés que les orphelins, les enfants abandonnés ou certains enfants dont les parents biologiques ont volontairement cédé leur enfant.

#### 4. La situation concernant l'adoption internationale aujourd'hui

Aujourd'hui le *Child Welfare Board*, l'UNICEF et des ONG internationales ne sont pas favorables à l'adoption internationale. L'adoption vers les pays de l'Union européenne (UE) n'est pas autorisée actuellement (voir l'article ci-dessous disponible sur le site web de la France Diplomatie). L'adoption vers les États Unis a la priorité.

Seulement huit maisons d'enfants ont le droit de pratiquer l'adoption internationale (ci-inclus Namaste La Maison des Enfants).

**Remarque :** M. **Shrestha** nous a demandé de retourner en France et de demander aux autorités françaises d'ouvrir de nouveau la communication à propos de l'adoption.

#### Voir également Fiches pays Adoption - Adopter au Népal :

"Mme Odile Roussel, ambassadrice chargée de l'adoption internationale, s'est rendue en délégation officielle à Katmandou du 6 au 8 mars 2017. Elle y a rencontré, outre les acteurs institutionnels locaux (Mme Radhika ARYAL, secrétaire d'état adjoint, Ministry of Women, Children and Social Welfare, et M. Mahendra Prasad SHRESTA, directeur de l'Inter-Country Adoption Board (ICAB), autorité centrale népalais pour les adoptions internationales), de nombreux interlocuteurs non gouvernementaux et représentants d'autres pays d'accueil.

Il ressort de ces entretiens et visites d'institutions de recueil d'enfants que le Népal n'est pas encore prêt à une réouverture aux adoptions internationales. En conséquence la France, comme les autres pays d'accueil, continue à s'abstenir de présenter de nouveaux dossiers aux autorités népalaises.

L'UNICEF et le Bureau permanent de la Conférence de La Haye ont notamment fait en 2016 des recommandations et pas moins de 48 propositions d'amendements sur le projet de loi népalais visant à mettre en œuvre les principes de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale dont le Népal est signataire depuis 2009.

Des demandes de coopération institutionnelle ont été formulées par les autorités népalaises. La Mission de l'Adoption internationale entend y répondre sous couvert de l'UNICEF, du SSI ou encore du Bureau Permanent de La Haye, et espère que les autorités népalaises pourront, dans l'intérêt supérieur des enfants et dans l'esprit des recommandations de l'UNICEF et du Bureau Permanent de La Haye, prendre rapidement les mesures nécessaires, afin de permettre l'application effective de la Convention de La Haye du 29 mai 1993.

06.06.2017"

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-conditions-de-l-adoption-internationale/les-fiches-pays-de-l-adoption-internationale/fiches-pays-adoption/article/adopter-au-nepal>